

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 12/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Mission de conseil auprès du service « restauration municipale »

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique et notamment son article R2122-8,
- **VU** les lois EGALIM (Agriculture et Alimentation - 2018), AGECE (lutte contre le gaspillage – 2020) et Climat et Résilience (2021),
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la décision de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay de ne plus faire appel au service de restauration municipale à compter de septembre 2024 pour la préparation des repas et des goûters des multi-accueils de Blavozy et Saint-Germain-Laprade,
- **CONSIDERANT** les obligations qui concernent les restaurations collectives,
- **CONSIDERANT** l'évolution du volume d'activité du service restauration municipale à compter de septembre 2024,
- **CONSIDERANT** qu'une mission de conseil peut permettre au service de restauration municipale de se repositionner au regard de la charge d'activité et du projet politique de la collectivité,
- **CONSIDERANT** les devis reçus,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le cabinet C5S (Santé, Saveurs, Savoirs, Sécurité, Services) géré par M Philippe GALLEY, 13 route du Fraisse, 42800 SAINT JOSEPH, pour réaliser une prestation de conseil auprès du service de restauration municipale pour un montant total de 9 200 € TTC (non soumis à la TVA).

La mission se décompose comme suit :

- Bilan initial partagé (septembre 2024) : 2 000 € TTC
- Immersion en cuisine centrale : 7 200 € TTC comprenant
 - o 4 jours – 2 intervenants (novembre 2024)
 - o 2 jours – immersion en cuisine après 6 mois

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240903-DC12_2024-AR
Reçu le 04/09/2024

A Saint-Germain-Laprade
Le 3 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 4 septembre 2024 - Publiée le 4 septembre 2024